

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de Vignes

En application d'un arrêté pris en date du 9 janvier 2017 par le Président du Syndicat des Eaux du Tursan, il sera procédé à une enquête publique **du mercredi 1^{er} février au vendredi 3 mars 2017 inclus**, soit une durée de 30 jours, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur les dispositions relatives au projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de Vignes.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de Vignes, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Vignes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Vignes, désignée comme siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne **sur le site internet du Syndicat des Eaux (www.eaux-tursan.fr)**.

Le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur titulaire, M. Joseph Ferlando (major de gendarmerie en retraite), et un commissaire enquêteur suppléant, M. Yves LESGOURGUES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes, à la mairie de Vignes :

Mercredi 1 ^{er} février 2017	De 9h à 12h
Mercredi 15 février 2017	De 14h30 à 17h30
Vendredi 3 mars 2017	De 9h à 12h

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme et à l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le dossier de révision du zonage d'assainissement est soumis à évaluation environnementale. Par décision en date du 29 novembre 2016, le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes stipule que le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement de Vignes, après examen au cas par cas, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il peut aussi les adresser par **correspondance à l'adresse suivante, « Monsieur le Commissaire enquêteur, 48 rue Gourgues BP 14, 40320 GEAUNE »**.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tursan.

Le rapport et les conclusions séparées du Commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public au siège du Syndicat des eaux du Tursan ainsi que dans la mairie de Vignes.

Jean-Pierre Lafferrère, Président du Syndicat des eaux du Tursan